

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 91 (1965)
Heft: 10

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

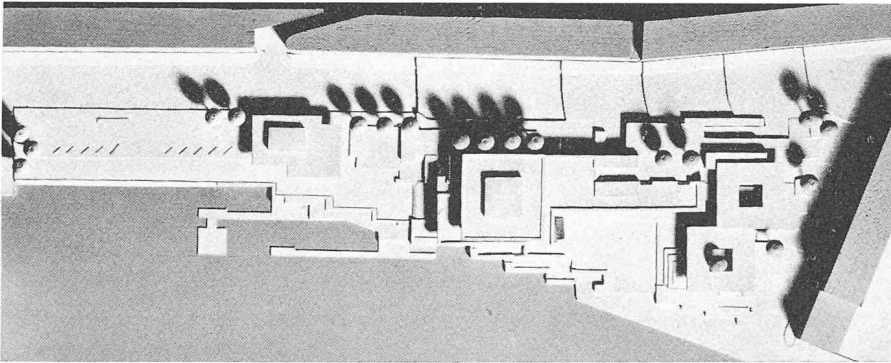
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, A MONTREUX

Rapport du jury

Si la composition d'ensemble permettant une bonne liaison avec le quai est séduisante, les éléments qui la constituent ne satisfont pas aux exigences de la vie journalière. L'auteur n'échappe pas au danger des zones mortes en dehors des jours de marché. La dispersion des éléments boutiques et Office du tourisme, par ailleurs éloignés du centre, ne favorise pas l'animation de l'ensemble. La promenade

au niveau supérieur sert uniquement d'accès au restaurant, qui est d'un volume excessif. Les emplacements de l'accès et de la sortie du parking ne sont pas satisfaisants. De plus, ils amènent à détourner le circuit piétons d'une manière artificielle. L'ensemble occupe une partie trop importante du terrain et ne laisse ainsi que peu de possibilités pour des espaces arborisés.



Maquette de situation.
Vue en plan.

(Suite de la page 135)

Le jury, après avoir examiné l'ensemble des projets, a constaté que plusieurs concurrents s'étaient libérés de quelques exigences du programme (empiétement sur l'alignement Grand-Rue ou sur le lac).

Après discussion, et considérant qu'il s'agit d'un concours d'idées, le jury décide unanimement de prendre en considération les projets non conformes au règlement, pour autant que la suppression des libertés prises par les concurrents ne modifie pas les partis proposés. Au premier tour, pour défauts graves ou insuffisance d'étude, dix-sept projets sont éliminés.

Est éliminé également un projet séduisant par sa conception de la place centrale, présentant une bonne liaison des circulations piétons favorisant une animation de l'ensemble, le jury ayant considéré que les libertés prises par le concurrent ne pourraient être supprimées sans entraîner une modification importante du parti proposé.

Dix-huit projets sont éliminés par le jury après un deuxième tour, considérant les faiblesses qu'ils présentent, particulièrement en ce qui concerne le manque de dégagement des vues, les mauvaises dispositions de l'esplanade, de mauvaises conditions de parking ou

encore de mauvaises liaisons avec l'entourage immédiat.

Onze projets sont retenus par le jury et sont jugés en détail.

Ensuite, le jury réexamine tous les projets et établit le classement définitif.

Les projets retenus sont :

1 ^{er} prix : « Ondes »,	Fr. 7000.—.
2 ^e prix : « Perchettes »,	» 6000.—.
Primés : « Cigale »,	» 3500.—.
« Clio »,	» 3500.—.
« Hara Kiri »,	» 3500.—.
« La Mouette »,	» 3500.—.

Le jury recommande aux autorités de Montreux de mandater l'architecte ayant obtenu le premier prix pour une étude plus approfondie de l'esplanade, en tenant compte expressément des considérations du jury. Le jury souhaite qu'une étude d'aménagement général soit entreprise par la Municipalité de Montreux, allant de l'Hôtel Continental compris jusqu'à la place de la Paix, dans laquelle devra s'insérer le projet de l'esplanade proprement dite.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal de la 68^e assemblée générale du 18 mai 1963, à l'Athénée, à Genève ¹

Présidence : M. A. Rivoire, architecte, président de la SIA.

Procès-verbal : M. Beaud.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1962, à Neuchâtel.

¹ Communiqué par le secrétariat central de la SIA en date du 14 avril 1965. (Réd.)

2. Allocution du président de la SIA.
3. Propositions de l'assemblée des délégués, lieu et date de la prochaine assemblée générale.
4. Divers.

Le président ouvre l'assemblée générale à 14 h. 05 ; l'assemblée approuve l'ordre du jour proposé.

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1962, à Neuchâtel

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé.

2. Allocution du président de la SIA

M. Rivoire présente, conformément aux statuts, un rapport sur l'activité de la société pendant les deux dernières années. Les rapports de gestion renseignant les membres d'une manière détaillée, il se limite à relever les faits les plus saillants de la SIA en 1961 et 1962.

L'effectif des membres, en dix ans, a passé de 3534 à 5551. Le 30 % est représenté par des architectes, le 32 % par des ingénieurs civils, le 25 % par des ingénieurs électriciens et mécaniciens, et le 13 % par des ingénieurs d'autres spécialités.

La Section genevoise célèbre, à l'occasion de cette assemblée générale, son centenaire ; plusieurs autres sections ont déjà eu cet honneur ; c'est dire que notre société jouit, dans son ensemble, d'une longue et ancienne tradition et qu'elle a accumulé un grand nombre d'expériences.

Au cours des deux années écoulées, une assemblée générale ordinaire en 1961 à Winterthour et une extraordinaire à Neuchâtel en 1962 furent tenues. Les délégués ont été convoqués deux fois en 1961, soit à Lausanne et Winterthour, et deux fois en 1962, à Neuchâtel et à Baden. Quant aux présidents des sections, ils assistèrent à deux conférences en 1961 et à deux également en 1962. Le Comité central tint 17 séances, sans compter les nombreuses entrevues avec des délégations SIA ou d'autres groupements. Les commissions centrales, qui sont au nombre d'une quarantaine, n'ont pas tenu moins de 130 séances en 1961 et 140 en 1962. C'est dire que l'activité au sein de la société est intense.

En 1961 fut créé le Centre d'étude FAS/SIA pour la rationalisation du bâtiment, à Zurich. Les résultats ne sont pas encore très tangibles, mais un important travail préparatoire a été entrepris : rassemblement de la documentation existant en Suisse et à l'étranger, enquêtes de toute nature, établissement de la terminologie, etc. En 1961 également a été constituée la Fondation suisse de prévoyance pour les professions techniques. Cette institution constitue un net progrès sur le plan social ; la SIA a fait là œuvre très utile.

La question des titres a particulièrement retenu l'attention de notre société et notamment de ses organes dirigeants, tout particulièrement à l'occasion du dépôt de loi fédérale sur la formation professionnelle. Le Comité central s'est rendu compte qu'il ne fallait pas laisser passer cette occasion qui se présentait enfin de mettre de l'ordre dans la question des titres du degré secondaire au moins, question qui, comme on le sait, relève actuellement d'une véritable anarchie. La SIA — et son assemblée des délégués de Baden en 1962 l'a prouvé à l'évidence en prenant une résolution très nette — défend clairement le point de vue qu'à une formation donnée doit correspondre un titre donné. Il s'agit là, ni plus ni moins, d'une question de loyauté et d'honnêteté intellectuelle. L'étiquette doit indiquer sans équivoque la nature du contenu. Or, il tombe sous le sens que la formation donnée par les écoles techniques supérieures n'est pas comparable, ni équivalente, à celle prodiguée par les hautes écoles polytechniques de rang universitaire. Non pas qu'il s'agisse d'une comparaison sur le plan de la qualité, mais bien sur celui de la nature même des matières enseignées. La SIA est d'autant plus à l'aise pour prendre une telle attitude, qu'elle reconnaît aux plus méritants et notamment aux autodidactes, le droit d'exercer la même profession que les universitaires, cela grâce au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens. De nouveaux titres, soit ceux d'ingénieurs-techniciens et d'architectes-techniciens, sont donc proposés par le projet de loi fédérale. Si, sur le plan strict de la langue française, ils peuvent ne pas paraître entièrement satisfaisants, alors qu'ils le sont parfaitement en langue allemande, ils évitent en tout cas la confusion avec les titres d'ingénieurs et d'architectes décernés par les hautes écoles. D'ailleurs, ils existent déjà dans certains pays étrangers. Et pourquoi pas, en fin de compte, fixer de nouvelles appellations correspondant mieux aux conditions actuelles, si le titre de technicien tout court s'est trouvé dévalué ? En revanche, on ne saurait admettre qu'une revalorisation entraîne par ailleurs une dévalorisation. Ce qui serait le cas si les ressortissants des techniciens se voyaient conférer les titres d'architecte et d'ingénieur tout comme ceux sortant des hautes écoles.

Au cours de 1962, le nouveau code d'honneur, entièrement remanié et complété, est entré en vigueur et la deuxième édition du Catalogue SIA du génie civil a paru sous une forme revue et augmentée.

Les groupes professionnels, auxquels s'est ajouté en 1961 celui des ingénieurs du génie rural, ont eu une activité féconde et ont organisé des journées d'études fort bien fréquentées. Le souci de la formation professionnelle de ces groupes est entièrement partagé par la nouvelle commission pour la formation postscolaire des ingénieurs et des architectes, créée par le Comité central à fin 1961. La mission

de cette commission est de coordonner les activités existant dans le domaine de la formation postscolaire, susciter des initiatives, veiller à combler les lacunes et éviter les doubles emplois.

Sur le plan international, la SIA a entretenu les meilleures relations avec les sociétés d'ingénieurs et d'architectes de l'étranger, soit directement soit par l'intermédiaire des grands groupements que sont l'UIA, la FEANI, l'EUSEC, etc.

Enfin, il convient de souligner le travail considérable accompli par les commissions des différentes normes, en particulier par celle qui a été chargée de la révision de la norme n° 118 sur les « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction ». Cette norme, dont l'importance est capitale dans l'industrie du bâtiment, a été reconnue par toutes les grandes administrations et entreprises fédérales, de même que par les associations professionnelles suisses d'entrepreneurs.

Les tâches d'avenir restent nombreuses ; pour 1963, trois points particuliers sont inscrits au programme :

1. *La question des normes* : Le Comité central a l'intention de créer une commission centrale des normes, dont les attributions seraient avant tout de coordonner, surveiller, favoriser les initiatives dans le domaine de la normalisation.
2. *La revue* : La nécessité se fait sentir à la SIA d'avoir un organe, une revue bien à elle. L'idée fait son chemin.
3. *L'éthique professionnelle* : Dans l'exercice des professions libérales, les règles déontologiques ont une importance très grande. Il importe donc que les membres de la société ne relâchent pas leurs efforts sur ce plan.

Le Comité central qui vient d'être réélu par l'assemblée des délégués vouera toute son attention à ces problèmes.

3. Propositions de l'assemblée des délégués, lieu et date de la prochaine assemblée générale

La Section bâloise invite la SIA à tenir sa prochaine assemblée générale ordinaire en 1965 à Bâle.

Cette proposition est acceptée, avec remerciements.

4. Divers

Sous ce chapitre, le Comité central n'a pas de communications à faire.

M. Berger, président de la Section de Neuchâtel, intervient pour demander si dans la question des titres la SIA s'est approchée des autres associations, comme la FAS et l'ASIC, pour établir un front commun. Il a constaté dans le canton de Neuchâtel qu'au cours de la campagne d'information entreprise auprès des conseillers nationaux qui vont être appelés à se prononcer sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle, la FAS prend une position différente. Il estime qu'une division des universitaires sur cette question épineuse des titres est dangereuse.

M. Rivoire répond que les instances de la SIA sont au courant de la situation et relève que la FAS, en tant qu'association, n'a pas pris de position différente, mais c'est sur le plan individuel que des avis divergents sont propagés. Il regrette également les dangers de cette situation. Des contacts ont été pris avec la FAS et il y a bon espoir d'arriver à une solution satisfaisante.

M. Berger remercie le président pour ses explications.

* * *

La parole n'étant plus demandée, le président conclut en invitant l'assistance à se rendre à la séance solennelle du Centenaire de la Section genevoise et à la réception officielle par le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de Genève.

L'assemblée générale est close à 14 h. 40.

Les manifestations du Centenaire de la Section genevoise de la SIA connurent un magnifique succès. La cérémonie solennelle de l'Université fut marquée par un exposé remarquable de M. l'ambassadeur Pierre Micheli, secrétaire général du Département politique fédéral, sur le thème « Ingénieurs et architectes dans les relations internationales de la Suisse ».

Le rapporteur :
M. BEAUD.